



Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE

Tél 02 31 77 02 18 – Fax 02 31 77 34 02

mairie@villersbocage14.fr

www.villers-bocage.info

ARRÊTÉ

n° 2026-124

réglementant la circulation et le stationnement

sur la commune de Villers-Bocage

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2026-121

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,

Vu, le Code de la Route,

VU les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-1, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire l'exercice de la police, du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

VU l'article R 110-1 du code de la route régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,

VU les articles R 411-1 et R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique,

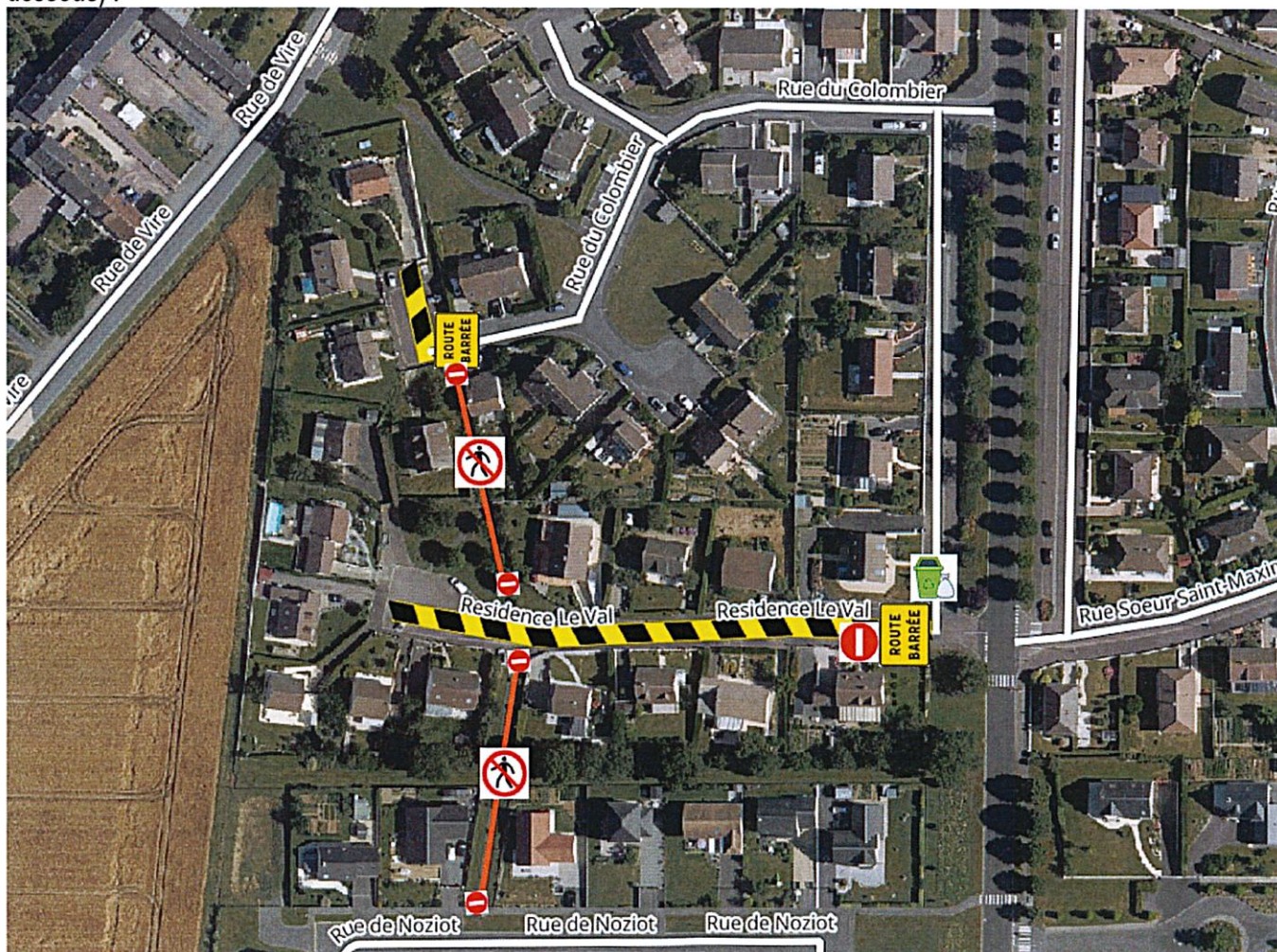
VU les articles R 411-25 à R 411-28 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et permettre les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement situés résidence du Val et rue du Colombier à partir du 02/09/2026 jusqu'au 31/10/2026 par l'entreprise BERNASCONI TP.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Durant la durée des travaux du 02/09/2026 au 31/10/2026 (60 jours) : Résidence du Val et Rue du Colombier (plan ci-dessous) :



- La Résidence du Val et une partie de la rue du Colombier seront en route barrée.
- La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules (sauf véhicules de secours et de services) au droit du chantier. Cette interdiction s'appliquera également aux riverains dans l'emprise des travaux.
- Le chemin piéton (identifié en orange sur le plan ci-dessus) sera interdit au public durant la totalité du chantier.
- Des points de collecte des ordures ménagères seront mis en place et sont identifiés par  sur le plan ci-dessus.

Article 2 : Du 02/09/2026 au 29/01/2027

- L'entreprise BERNASCONI est autorisée à installer sa base vie et à entreposer ses matériaux et matériels de chantier **exclusivement** sur les parcelles cadastrées section AI n° 0363 et AI n° 0368 (Voir plan ci-dessus)
- Le libre passage des piétons sur les trottoirs longeant la parcelle AI n° 0368 devra être maintenu en permanence.
- Lors des entrées et sorties d'engins de chantier, l'entreprise devra assurer la sécurité des piétons et mettre en place toute signalisation et tout dispositif de protection nécessaires afin de les informer et de sécuriser leurs déplacements.

Plan d'installation de la base vie AI n°0363 et AI n°368



Article 3 : L'entreprise demeure responsable de la mise en place et du maintien de l'ensemble des dispositifs de signalisation et de sécurité nécessaires pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, Madame le Policier Municipal, le Chef du centre de secours, l'entreprise BERNASCONI TP, Pré-Bocage Intercom, le service technique de la mairie chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 02 septembre 2026

L'adjoint,

Michel LE MAZIER

